

## (règlement *intérieur*)

### (1) Dispositions générales

#### Art 1

La médiathèque est un service de la Communauté de Communes du Pays de Thann. Elle a pour mission de contribuer aux loisirs, à l'information, à la recherche documentaire, à l'éducation permanente et à l'activité culturelle de tous les citoyens.

#### Art 2

L'accès à la médiathèque et la consultation sur place des documents sont libres et ouverts à tous. Cependant, pour des raisons de conservation, certains documents ne peuvent être communiqués qu'avec l'accord des bibliothécaires.

#### Art 3

La consultation sur place des documents est gratuite. Le prêt à domicile est consenti aux adhérents à jour de leur cotisation.

#### Art 4

Le personnel de la médiathèque est à la disposition des usagers pour les aider à mieux utiliser les ressources de la médiathèque.

### (2) Inscriptions

#### Art 5

Pour s'inscrire à la médiathèque, l'utilisateur doit présenter une pièce d'identité et une justification de domicile (quittance de gaz, d'électricité ou de téléphone) datant de moins de 3 mois. Il reçoit alors une carte de lecteur, l'abonnement étant valable pour un an. Tout changement de domicile doit être signalé immédiatement.

#### Art 6

Les mineurs doivent, pour s'inscrire, être munis d'une autorisation écrite de leurs parents ou de leurs tuteurs légaux.

#### Art 7

Les abonnés saisonniers ou vacanciers sont tenus de fournir deux adresses : celle de leur domicile permanent et celle de leur séjour dans la région du Pays de Thann.

### (3) Prêts

#### Art 8

Le prêt à domicile n'est consenti qu'aux usagers à jour de leur cotisation.

#### Art 9

Le prêt est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur (ou, si celui-ci est mineur, de ses parents ou tuteurs légaux).

#### Art 10

La majeure partie des documents de la médiathèque peut être prêtée à domicile. Toutefois, les documents faisant l'objet d'une signalisation particulière sont exclus du prêt et peuvent être consultés sur place.

#### Art 11

En ce qui concerne les conditions de prêt, la quantité de documents empruntables et les tarifs sont fixés chaque année par un arrêté de la Communauté de Communes du Pays de Thann. Les tarifs figurent dans le guide du lecteur.

#### Art 12

Le prêt d'un document pourra être prolongé, pour une durée de 3 semaines, à condition que celui-ci ne soit pas déjà réservé par un autre usager. La prolongation peut se faire sur demande ou par téléphone.

#### Art 13

La copie des CD audio est formellement interdite. Les DVD vidéo ne peuvent être utilisés que pour les auditions et/ou projections à caractère individuel ou familial. La reproduction ou la radiodiffusion de ces enregistrements sont formellement interdits. La Médiathèque du Pays de Thann dégage sa responsabilité de toute infraction à ces règles.

## (4) Recommandations

### Art 14

Il est demandé aux usagers de prendre soin des documents qui leur sont communiqués ou prêtés.

### Art 15

Les parents sont invités à vérifier que les documents consultés ou empruntés par leurs enfants sont compatibles avec leur âge et leur sensibilité.

### Art 16

En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la médiathèque prendra toutes dispositions utiles pour en assurer le retour : lettre de relance, rappel, pénalités de retard (5 centimes d'euros par jour et par document), suspension du droit de prêt, etc. Les documents non restitués après 3 lettres de rappel seront réclamés par toute voie de droit.

### Art 17

En cas de perte ou de détérioration d'un document, l'emprunteur doit prendre contact avec la médiathèque avant d'en assurer son remplacement et le cas échéant, son remboursement selon sa valeur d'origine. Les usagers ne doivent en aucun cas réparer même de façon minime un document détérioré. Ils doivent en informer les agents de la médiathèque au moment du retour.

### Art 18

En cas de détérioration répétée des documents de la médiathèque, l'utilisateur peut perdre son droit au prêt de façon provisoire ou définitive.

### Art 19

Tous les documents sont équipés d'un système antivol ; les usagers sont tenus de se conformer aux vérifications autorisées par la loi en cas de détection du système.

### Art 20

En cas de perte de la carte d'adhérent, l'achat d'une nouvelle carte est à la charge de l'emprunteur. Cette nouvelle carte lui sera délivrée après un délai de 1 semaine, sans modification de la durée de validité.

### Art 21

En cas de vol, une nouvelle carte est délivrée immédiatement sur présentation d'une déclaration de vol obtenue auprès des services de la gendarmerie.

### Art 22

Il pourra être demandé aux usagers de déposer les sacs à dos, porte-documents ou autres sacs dans les consignes prévues à cet effet.

### Art 23

Les usagers peuvent obtenir la reprographie d'extraits de documents appartenant à la médiathèque. Ils sont tenus de réserver à leur usage strictement personnel la reprographie des documents qui ne sont pas dans le domaine public.

### Art 24

Les usagers sont tenus de respecter le calme à l'intérieur de la médiathèque. A défaut, la médiathèque se réserve le droit de refuser l'accès de ses services aux usagers non respectueux du règlement.

### Art 25

Il est interdit de fumer et de manger dans les locaux de la médiathèque. Il est possible de se désaltérer à proximité des distributeurs de boissons prévus à cet effet.

### Art 26

L'accès de la médiathèque est interdit aux animaux même tenus en laisse.

## (5) Application du règlement

### Art 27

Tout usager, par le fait de sa présence à la médiathèque, s'engage à se conformer au présent règlement.

### Art 28

Les infractions au règlement ou les négligences répétées peuvent entraîner la suspension temporaire ou définitive du droit au prêt et le cas échéant de l'accès à la médiathèque.

### Art 29

Le personnel de la médiathèque est chargé, sous la responsabilité de la directrice, de l'application du présent règlement, dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux à l'usage du public.

### Art 30

Toute modification du présent règlement est notifiée au public par voie d'affichage à la médiathèque.

*La qualité de l'accueil dépend de nous, elle dépend aussi de vous. En respectant ce lieu, les autres usagers et le personnel, vous nous aidez à améliorer l'accueil.*